

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DYNAMOPHILIE
QUÉBEC POWERLIFTING FEDERATION
FQD/QPF

679 Avenue du Parc, Sherbrooke, Québec J1N 3N5 819-864-6810 e-mail: louis.lvesque2@sympatico.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DYNAMOPHILIE
Québec, le 5 mars 2016

1. Mot de bienvenue du Président et Vice-Président.
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Lecture des minutes de la dernière assemblée
4. Rapport de trésorerie et prévisions budgétaires
5. Rapport des régions et clubs et mise à jour des clubs & arbitres
6. Programme Placements Sports. Rapport d'une activité de financement : Championnat provincial 2015 campagne de financement.
7. Plan de développement du programme Placements Sports. Projets à mettre en œuvre, selon la liste énumérée sur le feuillet du programme.
8. Achat de médailles, uniformes & formations d'entraîneurs
9. Règlements généraux et autres discussions :
 - a) Nouvel article des règlements généraux (Louis):
XXIII Clubs :
 1. Le club doit être enregistré comme organisation provinciale
 2. Pour être reconnu comme membre d'un club, un athlète doit s'entraîner à ce club sur une base régulière (au moins une fois par semaine)
 3. Tout propriétaire, entraîneur en chef ou superviseur d'un club reconnu par la FQD doit être membre en règle de la FQD
 4. Chaque club doit fournir au moins un bénévole au championnat provincial
 - b) Arbitres (Marc) :
 - Une table de jury à chaque compétition
 - Frais d'arbitres
 - Signer les scoresheets (arbitres)
 - Un ordinateur devrait être fourni par la FQD pour la table

- c) Championnat provincial & canadien (Joël) :
Article XVI, section 4.4
Les militaires ayant été en mission hors de la province durant l'année du championnat provincial ou canadien peuvent obtenir un passe-droit, pourvu qu'ils se soient qualifiés à une compétition régionale durant l'année, et qu'ils aient réussi leur standard de qualification

- d) Compétitions (Louis) :
Tout nouvel athlète qui s'inscrit à sa première compétition FQD et qui n'appartient pas à aucun club reconnu par la FQD doit obligatoirement s'inscrire comme novice.

- e) Compétitions (Marc) :
 1. Un organisateur ou directeur de compétition ne devrait pas participer à son événement La raison est qu'il n'est pas disponible aux besoins des participants, n'est pas disponible pour gérer son personnel, et peut être aussi en conflit d'intérêt (bourse, trophées ou médailles)
 2. Dépôt de sécurité (location de salle) à la FQD par le détenteur d'une sanction (dans certains cas).

10. Sanctions 2016

11. Nominations de l'athlète de l'année.

12. Élection du Président, Vice-Président et de directeurs sortant et nouveaux directeurs

13. Divers

14. Levée de l'assemblée